

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

Règlement R-203-03-22

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 100 000\$ POUR LA
RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET LES ENTRÉES DE L'ÉGLISE**

Règlement R-203-03-22

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 100 000\$ POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET LES ENTRÉES DE L'ÉGLISE

ARTICLE 1

Que le préambule fasse partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de rénovation extérieur et intérieur de l'église pour un montant total de 100 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 100 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	8 février 2022
Présentation du règlement :	8 février 2022
Adoption du règlement :	1 ^{er} mars 2022

Avis public pour registre :	11 mars 2022
Registre des électeurs :	17 mars 2022
Approbation du MAMH :	17 juin 2022
Avis d'entrée en vigueur :	7 juillet 2022

Myriam Lafleur

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe/Greffière-trésorière adjointe